



TARIFS 2023 - 2024

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES

INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

Contribution des familles :

La contribution des familles englobe les cotisations diocésaine et régionale obligatoires de 60 € par élève et par an. Le reste de la contribution sert à financer l'immobilier et le fonctionnement.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

Restauration

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

Choix 1 : *Prélèvement des frais de restauration* : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

Choix 2 : *Règlement par chèque ou espèces* : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet (au service comptabilité), les espèces sont à remettre directement à Mme Lazaro au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

Assurance scolaire et extra-scolaire : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra-scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,10 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**



TARIFS 2023- 2024

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES

INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

Contribution des familles :

La contribution des familles englobe les cotisations diocésaine et régionale obligatoires de 60 € par élève et par an. Le reste de la contribution sert à financer l'immobilier et le fonctionnement.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

Restauration

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

Choix 1 : *Prélèvement des frais de restauration* : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

Choix 2 : *Règlement par chèque ou espèces* : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet (au service comptabilité), les espèces sont à remettre directement à Mme Lazaro au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

Assurance scolaire et extra-scolaire : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra-scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,10 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

TARIFS 2023 - 2024

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial**
QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF	QF < 700 €	QF ≥ 700 €
	830 €	895 €

TARIFS RESTAURATION

½ pensionnaire 4 repas obligatoires / semaine	Externe
5,45 € le repas	6,50 € le repas occasionnel

ETUDE ENCADREE

Etude encadrée (par des professeurs) de 17 h à 18 h (2 fois / semaine) :
Gratuite

AUTRES FRAIS A PREVOIR POUR TOUS

- **Livres** : Ils sont prêtés par le lycée. **Un chèque de caution est demandé à la rentrée.**
- **Frais annexes** : 66 €/ an
- **Assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe** : 9,10 €/an

Les cotisations à l'assurance scolaire et extra-scolaire, les frais annexes seront facturés avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre).

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

TARIFS 2023 - 2024

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial**
QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF	QF < 700 €	QF ≥ 700 €
	830 €	895 €

TARIFS RESTAURATION

½ pensionnaire 4 repas obligatoires / semaine	Externe
5,45€ le repas	6,50 € le repas occasionnel

ETUDE ENCADREE

Etude encadrée (par des professeurs) de 17 h à 18 h (2 fois / semaine) :
Gratuite

AUTRES FRAIS A PREVOIR POUR TOUS

- **Livres** : Ils sont prêtés par le lycée. **Un chèque de caution est demandé à la rentrée.**
- **Frais annexes** : 66 €/ an
- **Assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe** : 9,10 €/an

Les cotisations à l'assurance scolaire et extra-scolaire, les frais annexes seront facturés avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre).

